

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.082

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 mars 2010

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
M. COEURET représenté par M. DENIS
M. GONZALEZ représenté par Mme PELLET
M. GUIARD représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SIMULATEURS DU
CYBERATLANTYS DE LA VILLE DE ROYAN A L’ASSOCIATION
"CLUB DU GRAND OUEST" DE PERIGNY

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

En mai 1999, la Ville de Royan a fait l'acquisition de quatre simulateurs de vol et d'une table de commande.

Ces simulateurs ont déjà fait l'objet de prêts auprès d'associations.

Par un courrier en date du 26 janvier 2010, l'Association "Club du Grand Ouest Aviation" a formulé une demande de prêt de deux simulateurs de vol, en vue d'animations de salons et de formations de pilotes.

La Ville de Royan souhaite répondre favorablement à la requête de l'Association. Pour ce faire, un projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, a été rédigé.

En contrepartie du prêt de ces deux simulateurs, l'Association s'engage à :

- participer aux manifestations « Journées Portes Ouvertes » sur le site de l'Aérodrome de Royan-Médis,
- promouvoir la Ville de Royan au travers des différents salons et meetings auxquels elle participera,
- prendre en charge le transport et l'assurance des deux simulateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de deux simulateurs du CyberAtlantys de la Ville de Royan à l'Association "Club du Grand Ouest Aviation" et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de deux simulateurs du CyberAtlantys de la Ville de Royan à l'Association "Club du Grand Ouest Aviation",
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

D. 10-082

CONVENTION
de Mise à Disposition
DE DEUX SIMULATEURS DU CYBERATLANTYS
DE LA VILLE DE ROYAN
A L'ASSOCIATION « CLUB GRAND OUEST AVIATION » DE PERIGNY

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 rendue exécutoire le 22 mars 2010,

Ci-après désignée *La Ville*

D'UNE PART,

ET

L'Association « Club Grand Ouest Aviation», association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de La Rochelle, le 23 février 2002, sous le numéro 0173005020, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'**Association**, les équipements suivants :

- Deux simulateurs de vol

Il est précisé que la mise à disposition se limite à ces matériels, aucun prêt de matériel informatique n'accompagnera la présente mise à disposition.

ARTICLE 2

- **La Ville** de Royan met à disposition les matériels gratuitement.

En contre partie, l'**Association** s'engage à :

§ participer aux manifestations « journées portes ouverts » sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis, par le biais de la mise en place d'un stand de simulation virtuelle, avec au moins un des deux simulateurs mis à disposition par **la Ville**. Deux journées auront lieu dans l'année :

- Au printemps, destinée à un public jeune et scolarisé,
- Au courant du mois de septembre, destiné à un public de séniors.

§ promouvoir **la Ville** de Royan au travers des différents salons et meetings auxquels ils participeront (les plaquettes seront fournies par **la Ville** de Royan).

§ prendre en charge le transport et l'assurance des deux simulateurs, tel que précisé aux articles 4 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour une période d'**un an** (1 an), reconductible expressément par simple courrier de l'**Association** après accord de **la Ville**.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, selon un préavis d'un mois.

ARTICLE 4

L'**Association** devra s'assurer contre tous les risques propres relatifs à la possession de ces appareils, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier auprès de **la Ville**.

De plus, l'**Association** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les matériels mis à disposition devront faire l'objet d'un entretien scrupuleux de l'**Association**. A ce titre, l'**Association** devra produire, sur toute demande de **la Ville**, le contrat d'entretien des matériels mis à disposition.

ARTICLE 6

Les matériels seront enlevés par l'**Association**, qui devra s'assurer dans le cadre du transport des matériels. En cas de résiliation, et ce pour quelque motif que ce soit, l'**Association** prendra à sa charge les frais de retour des matériels.

Fait à Royan, le 27 avril 2010

***Pour l'Association,
Le Président,***

***Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN***

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2010